



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 08 décembre 2020.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard

Membres excusés :

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Contrat de nettoyage annuel : entretien des locaux communaux
4. Conventonnement pour le subventionnement des zones de non traitement converties en jachères fleuries
5. Défense des intérêts de la commune de Handschuheim dans l'instance n°2007137-7 devant le tribunal Administratif de Strasbourg
6. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
7. Remboursement rétroactive des indemnités de 2014 à 2017 à monsieur Michel WEBER dans le cadre de la convention pour entretien de micro-ouvrage de rétention d'eau dans les parcelles agricoles
8. Campagne de stérilisation de chats errants
9. Décisions du Maire
10. Divers.

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal. Il ouvre la séance par un moment de recueillement, en hommage à Monsieur Valéry Giscard D'Estaing.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 21 septembre 2020 dans la forme et la rédaction présentées.

3. CONTRAT DE NETTOYAGE ANNUEL : ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2020 concernant le renouvellement de contrat du 01 octobre au 31 décembre 2020 du poste d'agent d'entretien.

Il informe que la société AKTIV PROP intervient depuis le 15 septembre, en remplacement de l'agent absent, pour le nettoyage et la désinfection de l'ensemble des locaux communaux et donne pleinement satisfaction quant à la qualité du service rendu.

Compte tenu de l'incertitude de reprise de l'agent à ce jour, du contexte sanitaire actuel et du coût de la prestation de la société de nettoyage plus intéressant que le coût d'un agent d'entretien, comme évoqué lors de la dernière séance, le maire informe qu'un devis a été demandé à la société AKTIV PROP.

Le Maire présente le contrat de collaboration proposé par la société de nettoyage, détaillant les modalités de la prestation et basé sur les 3 mois d'intervention déjà facturés. Le présent contrat d'entretien des locaux, d'une durée de 6 mois de janvier à juin 2021 s'élève à 445,00 HT, soit 534,00 TTC mensuel.

Le maire invite l'ensemble des conseillers à se positionner quant à l'entretien des locaux communaux et propose l'intervention de la société de nettoyage à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le contrat de collaboration avec la société AKTIV PROP, représentée par Monsieur WIRTZ Eric Gérant, pour une durée du 01 janvier 2021 au 31 mai 2021 pour un montant de 534,00 TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de collaboration et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier à l'agent occupant le poste d'agent d'entretien, l'intention de ne pas renouveler son contrat dans un délai de 8 jours avant le terme de celui-ci.

4. CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES ZONES DE NON TRAITEMENT CONVERTIES EN JACHERES FLEURIES

Le maire expose la demande faite par le Président et le Directeur de la FDSEA lors de la réunion des maires de la Communauté de Communes du Kochersberg Ackerland le 22 septembre dernier. Il s'agit d'apporter une aide financière pour compenser la perte d'exploitation liée aux surfaces de non traitement en application du décret en date du 29 décembre 2019. Une proposition d'aide financière a été présentée en séance. Bien que la volonté exprimée par les maires est allée dans le sens de la proposition, il a été décidé que ce sont les conseils municipaux qui prendront la décision finale.

VU l'explication donné par le maire en séance ;

VU la proposition faite par le monde agricole de subventionner les aménagements à raison de 1 € par mètre linéaire sur une profondeur de 5 m, ce qui équivaut à 2000 € de l'hectare ;

VU le Décret 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise

sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires et des adjuvants (JORF n° 0302 du 29 décembre 2019 texte n° 99) ;

VU la Charte d'Engagement pour bien vivre ensemble élaborée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, prévoyant un dispositif de subventionnement communal à l'implantation de haies fleuries, ou jachères mellifères au sein de ces zones de non traitement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **VALIDER** le subventionnement de ces aménagements à raison de 1 € du mètre linéaire pour une profondeur de 5 mètres, ce qui fait 2 000 € à l'hectare.
La profondeur qui sera prise en compte dans le calcul de la surface subventionnée sera de 5 mètres. L'agriculteur qui aura réalisé ces aménagements devra adresser sa demande à la Commune, par voie postale. Une convention sera rédigée afin de formaliser le subventionnement.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention initiée par la chambre d'agriculture avec les agriculteurs demandeurs et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

5. DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE HANDSCHUHEIM DANS L'INSTANCE N°2007137-7 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

Le Maire informe que la commune vient de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Strasbourg, par courrier de requête dirigée contre l'arrêté du 15 juin 2020 portant permis de construire PC 067 181 20 R0002, en date du 01 décembre 2020.

Il rappelle l'historique en précisant qu'un premier recours gracieux a été déposé le 22/07/2020. Un courrier de rejet du recours a ensuite été retourné en date du 18 septembre 2020 et que suite à ce recours en excès de pouvoir, l'instruction est en cours et que cette affaire sera appelée à une audience qui pourrait avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2021 et dont la clôture de l'instruction est fixée au 09/03/2021.

Enfin, le Maire invite le dépositaire du recours, qui est membre du conseil municipal à quitter la salle momentanément, le temps de la délibération afin de respecter la réglementation liée à la prise illégale d'intérêt.

VU l'explication donné par le maire en séance ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 16/11/2020, Monsieur HELLUY Martial a déposé devant le tribunal administratif de Strasbourg un recours contre l'arrêté du 15 juin 2020 portant permis de construire.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à ester en défense dans la requête n° 2007137 introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.
- **D'AUTORISER** le Maire à produire l'ensemble des éléments de ce recours à l'assurance GROUPAMA de la collectivité, suite à l'ouverture du dossier de protection juridique, pour la prise en charge des frais d'honoraires dans le cadre de cette procédure judiciaire.
- **DE DESIGNER** M. David GILLIG, avocat, pour représenter la commune dans cette instance.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du code Général de la propriété des personnes publiques GG3P). Cette redevance est due par l'ES pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DECIDER** d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public « RODP » relative à l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;
- **DE DECIDER** de fixer le montant de la redevance citée au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, à savoir 212,00 € en 2020 ;
- **DE DECIDER** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui substituer ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en place de la Redevance d'occupation du domaine public de charger le Maire et la trésorerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7. REMBOURSEMENT RETROACTIF DES INDEMNITES DE 2014 A 2017 A MONSIEUR MICHEL WEBER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR ENTRETIEN DE MICRO-OUVRAGE DE RETENTION D'EAU DANS LES PARCELLES AGRICOLES

Le Maire informe que Monsieur Michel WEBER, exploitant agricole a fait part à un conseiller municipal récemment qu'il n'avait pas été indemnisé depuis 2014, suite à un conventionnement avec la commune de Handschuheim, dans le cadre du plan de lutte contre les coulées d'eau boueuse.

Après recherches des délibérations communales, des documents et justificatifs et prise de contact avec la trésorerie, le maire rappelle la délibération du 30 janvier 2012 concernant la protection des habitations contre les coulées d'eau boueuse et transmet copie de la convention pour entretien de micro-ouvrage de rétention d'eau dans les parcelles agricoles, signée le 31 janvier 2012 avec l'intéressé.

Il confirme que la convention a bien été respectée par l'exploitant signataire et qu'il serait déloyal que la commune ne respecte ses propres obligations. Aussi la décision de rembourser les indemnités antérieures à 2017, relevant de la compétence du Conseil Municipal, le maire invite l'assemblée à approuver le remboursement rétractif de 2014 à 2017, à hauteur de 140,00€ / an, soit un montant de 560,00 €.

Enfin il précise que suite au transfert de compétence grand cycle de l'eau et à l'adhésion du SIVU du bassin de la Souffel au SDEA, délibéré le 04 décembre 2017, les conventions établies dans le cadre du plan de lutte contre les coulées d'eau boueuse ainsi que les indemnités qui en découlent sont désormais prises en charge directement par le SDEA depuis le 1^{er} janvier 2018. Le SDEA prendra donc attache avec la commune afin de répertorier les exploitants agricoles concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DECIDER** le remboursement rétroactif des indemnités de 2014 à 2017 s'élevant à 140,00 € / an, soit 4 années d'indemnisations, comme mentionné dans la délibération du 30 janvier 2012 et la convention du 31 janvier 2012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat d'un montant de 560,00 € à Monsieur WEBER Michel, exploitant agricole pour l'entretien de micro-ouvrages de rétention d'eau dans les parcelles agricoles.

8. CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Le Maire expose, que la commune a été sollicitée par le réseau MYKATPAT, œuvrant dans la protection des animaux et informant que des alertes de chats errants abandonnés lui ont été communiquées. Un administré a également conforté cette alerte par courriel en précisant la présence d'une quinzaine de chats à la sortie du village.

Il rappelle les obligations pesant sur la collectivité en vertu du pouvoir de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

A ce titre et sur les conseils du réseau MYKATPAT, la SPA de Saverne a été contactée et a proposé d'aider la commune à mener une campagne de stérilisation, dans le cadre de la convention signée, visant à maîtriser la population des chats errants présents sur le territoire de la commune.

Cette campagne de stérilisation consiste à trapper les chats libres avec le soutien de la SPA, qui fournirait 2 cages trappes et accueillerait les chats non identifiés sociables après avoir été contactée par le vétérinaire partenaire. Trois situations en découlent, à savoir :

- Si le chat est identifié, alors le propriétaire sera contacté et invité par le vétérinaire à venir récupérer son chat.
- Si le chat n'est pas identifié et qu'il est sociable (chatons, chat adulte non agressif), alors il sera proposé à l'adoption et séjournera à la chatterie de la SPA Saverne, dans la limite des places disponibles. Les frais vétérinaires et d'adoption engagés ne seront pas à la charge de la collectivité.
- Si le chat n'est pas identifié et n'est pas sociable, alors il sera stérilisé et les frais seront facturés à la collectivité à hauteur de 60,00 € par stérilisation et 28,00 €, par castration et alloués à la campagne de stérilisation.

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre, décide :

DE DEMARER une seule campagne de stérilisation des chats libres et d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents

D'INFORMER les habitants d'une campagne de stérilisation à venir et de l'obligation légale de faire identifier ses animaux domestiques par tatouage ou puce électronique.

D'ETABLIR un arrêté municipal à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais de vétérinaires ayant trait à cette campagne de stérilisation dans la limite de 600,00 € maximum pour cette campagne de stérilisation.

9. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire présente l'ensemble des devis signés et factures depuis la dernière séance du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 :

- Devis DE00000298 de la société SARL Arbre de Vie d'un montant de 892,80 € TTC concernant la taille d'arbres dans le secteur arrière de l'ancienne école et l'abattage de 3 arbres du terrain de jeux.
- Devis n°5499 de la société électricité KAH d'un montant de 2 064,00 € TTC concernant l'extension de réseau d'Eclairage Public dans l'impasse à l'entrée du village.
- Devis du 14/10/2020 de la société SARL PINTO d'un montant de 786,00 € TTC concernant la pose de gaine électrique, secteur rue des champs.
- Devis n°5500 de la société électricité KAH d'un montant de 423,60 € TTC concernant l'alimentation de la mise aux normes de l'orgue de l'Eglise.
- Devis n°MT092001083 de la société FMB d'un montant de 1 200,00€ TTC concernant la fourniture de la porte d'accès sécurisée du bureau de la Grange-Atelier Communal.
- Estimation technique et financière du SDEA des travaux en eau potable et assainissement concernant la Grange-Atelier Communal, d'un montant de 9 840,00€ TTC pour la part assainissement et d'un montant de 1 620,00€ TTC pour la part eau potable.
- Proposition d'honoraires de l'architecte PM architectes concernant une seconde étude de faisabilité du projet de transformation de l'ancienne école d'un montant de 8 800,00 € HT soit 10 560,00 € TTC
- Devis n°3015 d'un montant de 4 358,40 € TTC concernant les travaux de toiture et gouttières de l'Eglise et le devis n° 3005 d'un montant de 4 391,20 € TTC concernant les travaux de toiture de la Grange-Atelier Communal, de la société GILLMANN.
- Devis n°D2020-10-0337 de la société VOEGELE d'un montant de 5 103,60 € TTC concernant le remplacement du cadran de l'Horloge de l'Eglise.
- Subvention du Fonds de solidarité de la com.com d'un montant de 2069,81€ concernant la réfection du clocher de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les devis présentés et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses.

10. DIVERS

- Réception d'un PC 067 181 20 R0005 d'une maison individuelle rue des Vosges
- Proposition d'une nouvelle formule pour les anniversaires des personnes de 80 ans et plus :
 - Amener un colis à 80 ans et 85 ans + tous les ans à partir de 90 ans.
 - Cadeau pour les anniversaires de mariages à partir des 50 années.
 - Le montant et composition des colis et cadeaux serait fixé à un trentaine d'euros
- Suite à un appel à candidatures des jeunes de 11 ans et plus du village pour intégrer le Conseil Communautaire des Jeunes de la com.com, un seul retour a été enregistré : Julie Kibler.
- Travaux Rue du Fossé :
 - Des arrêtés temporaires de circulation sont établis actuellement pour permettre la réalisation des travaux liés au PC du n° 47 rue du Fossé. Effort à faire quant au délais de communication transmise aux riverains.
 - Strasbourg Electricité réseaux a prévu de longue date de renforcer le réseau électrique. L'adjonction d'une maison à deux logements, rend ce renforcement

incontournable. Cette nouvelle distribution sera enfouie. Il est prévu d'y ajouter ceux de la téléphonie et donc ultérieurement de la fibre optique et ceux de l'éclairage public. Une demande de participation, uniquement pour la part téléphonie, aux riverains de la rue du fossé est en cours d'estimation.

- Projection vidéo de l'étude de faisabilité du projet de transformation de l'ancienne école transmis par PM architecte.
- Modifications à venir du PLUi avec la possibilité pour chaque commune membre de la com.com d'amener des modifications. Transmission du document explicatif par mail et retours à donner au secrétariat avant le 07/01/2021.
- Rien à signaler quant au retour sur appel et suivi des personnes à partir de 80 ans et personnes seules du village.
- Tirage au sort pour distribution du colis de Noël (13colis individuels et 2 colis couples)
- Remerciements à Fabienne, chef d'orchestre des décorations de Noël de la mairie et à l'ensemble des conseillers municipaux pour l'investissement donné pour ce magnifique résultat.

Un dernier tout de table permet de relever les points suivants :

- les dernières battues organisées par les chasseurs ont manqué de signalisation par rapport aux promeneurs. Il est donc prévu d'en faire part à l'intéressé.
- pas de nouveautés par rapport à la l'installation future de la fibre optique.
- feux tricolores : les usagers se plaignent de la trop longue attente du passage au feu vert. Il nous semble que les boucles de détection ne soient pas activées... De ce fait certains automobilistes ne se gênent pas de prendre la voie latérale qui est souvent également utilisée par des promeneurs d'où un grand risque d'accident grave. Un courrier sera transmis aux services du département.
- proposition de sensibilisation à l'éclairage public nocturne (courte vidéo transmise par un conseiller à l'ensemble des membres) pour réflexion future.
- le mode de fonctionnement et de communication actuel du conseil municipal convient à l'ensemble des membres.

Les documents annexes suivants ont été remis ou présentés aux conseillers municipaux :

- *Annexe point 3 : contrat de nettoyage*
- *Annexe point 7 : délibération du 30 janvier 2012 et convention signée du 31 janvier 2012*
- *Annexe point 8 : documentations d'informations « campagne de stérilisation »*
- *Annexe points Divers : document PLUI transmis par courriel*

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 9h45, en remerciant les conseillers de leur participation active.